



Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260921-DCM21092026092-DE

Convocation du 14 septembre 2026
Affichée / Publiée le 14/09/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 22
Absents : 5
Procurations : 3
Votants : 25

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoint**. Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX à Jean-Paul RONSIN, Nicolas VOLLE à Régine LEFEUVRE.

SECRETAIRE de SEANCE : Mathieu LEVILLAIN.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN au 4 bis rue de Brocéliande (N°2026-092)

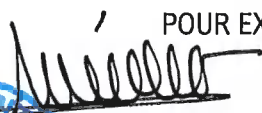
Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°03502326-B00011 reçue le 28 août 2026. Elle concerne la cession des parcelles bâties cadastrées AB 372-374 situées au 4 bis rue de Rennes. Sur ces parcelles d'une contenance de 326 m², il existe un bâtiment à usage d'habitation. Ce bien, est vendu par Monsieur COLLET au prix de 270 000€, plus honoraires et frais.

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur cette cession.



POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.